

**Délibération n°2017-35 CTRL en date du 8 mars 2017  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
portant approbation de la convention entre  
l'Agence et la Commission d'Etat antidopage de la Principauté d'Andorre (CEA)**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le Code du sport, notamment son article R. 232-10 ;

Considérant que l'efficacité de la lutte contre le dopage appelle une coopération opérationnelle accrue entre organisations nationales antidopage, en particulier en matière de stratégie de contrôle ;

Vu le projet d'accord entre l'Agence et la Commission d'Etat antidopage de la Principauté d'Andorre ;

Considérant l'intérêt présenté par la coopération avec la Principauté d'Andorre ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Président de l'Agence est autorisé à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2** - La présente délibération (hors son annexe) sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 8 mars 2017.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Bruno GENEVOIS

*signé*